

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 339**9 mai 2001****SOMMAIRE**

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	16248	Imeris Holding S.A., Luxembourg	16270
Adelaïde, Sicav, Luxembourg	16269	Immo-Euro S.A., Luxembourg	16264
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	16249	Immoparko S.A., Luxembourg	16257
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	16249	In Holdings II, S.à r.l., Luxembourg	16231
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	16249	In Holdings I, S.à r.l., Luxembourg	16226
Aleph S.A.H., Luxembourg	16265	Instal S.A., Luxembourg	16261
Ambeline S.A.H., Luxembourg	16250	International Planning Institute Holding S.A., Luxembourg	16267
Apimmo S.A., Luxembourg	16244	Isval Lux S.A., Luxembourg	16255
ARC Armes Raoul Cloos, S.à r.l., Berschbach	16254	IT-Services, G.m.b.H., Luxembourg	16239
Artago S.A., Luxembourg	16254	Jadis International S.A., Luxembourg	16265
Artinvest S.A.H., Luxembourg	16255	L'Escalier S.A., Luxembourg	16250
Athena, Sicav, Luxembourg	16255	L.T.T. Holding S.A., Luxembourg	16264
Athena, Sicav, Luxembourg	16255	Liskar Holding S.A., Luxembourg	16241
Avanco S.A., Luxembourg	16260	Lugala S.A.H., Luxembourg	16260
Brasinal S.A., Luxembourg	16256	MC Premium, Sicav, Luxembourg	16272
C.L.I.C., Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements Commerciaux S.A., Luxembourg	16249	Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A.H., Luxembourg	16267
Capisco S.A.H., Luxembourg	16263	Montroc S.A.H., Luxembourg	16271
Cazovne International Fund (Luxembourg), Sicav, Luxembourg	16268	Nouki S.A., Luxembourg	16263
CDC International Fund, Sicav, Luxembourg	16266	Oregon S.A.H., Luxembourg	16271
Chase Capital Holdings Limited S.A., Luxembourg	16256	Phitex S.A.H., Luxembourg	16271
Chrandax Holding S.A., Larochette	16240	PILSA, Patents, Investments & Licences S.A.H., Luxembourg	16259
Chrandax Holding S.A., Larochette	16240	Pur Sang Investissement S.A., Luxembourg	16245
Christiania, Sicav, Luxembourg	16259	Retail Investors S.A., Luxembourg	16268
Cofinex S.A.H., Luxembourg	16267	RG Lux-O-Rente Fund, Sicav, Luxembourg	16265
Comedia S.A.H., Luxembourg	16269	Share, Sicav, Luxembourg	16262
Consens Holding S.A., Luxembourg	16268	Socoges S.A., Luxembourg	16263
Covesco S.A., Luxembourg	16257	Soluparfi I S.A., Luxembourg	16264
CYO, Company of Yarns Olcese S.A.H., Luxembourg	16262	Sorephar S.A.H., Luxembourg	16270
Deseret S.A., Luxembourg	16257	Suprimus Finance S.A.H., Luxembourg	16259
Ecology Development Finance Company S.A.H., Luxembourg	16264	Tara Trade, S.à r.l., Luxembourg	16237
Econ Holding S.A., Luxembourg	16272	Textilpar Investissements S.A., Luxembourg	16260
Estinbuy Holding S.A., Luxembourg	16261	Toiture Internationale S.A., Remich	16252
Findel International Holding S.A., Luxembourg	16272	Tourist Investments S.A., Luxembourg	16260
Fleming Funds, Sicav, Senningerberg	16261	United Artists Growing Holding S.A., Luxembourg	16270
Gesellschaft zur Universitären Forschung (G.U.F.) S.A., Luxembourg	16256	Valauchan International S.C.A., Luxembourg	16269
Green European Venture Capital S.A., Luxembourg	16266	Valsuper International S.C.A., Luxembourg	16269
Hentou S.A., Luxembourg	16254	(Bernhard) Vormann G.m.b.H. & Co, Mondorf-les-Bains	16256
Hydrosol S.A.H., Luxembourg	16266	Wimvest Holding S.A., Luxembourg	16262
		World Invest, Sicav, Luxembourg	16257
		Zamial Invest S.A., Luxembourg	16267

IN HOLDINGS I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixth day of November.
Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

- 1) PG EUROPE 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, and
- 2) PI EUROPE 1, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch,
both here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies granted to him on November 3, 2000, which proxies, after being signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, acting in the above stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a company which they declared organised among themselves:

Art. 1. Form.

There is established by the appearing parties a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law of August 10th, 1915, on Commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil code, as amended, and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Object.

The Company's purpose is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way; to acquire patents and licenses and to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, technical, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Denomination.

The Company will exist under the denomination of IN HOLDINGS I, S.à r.l.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the General Meeting of the Shareholders.

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at fifty thousand (50,000.-) Euros represented by two thousand (2,000) Shares of a par value of twenty-five (25.-) Euros each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any Share in addition to its value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the General Meeting of the Shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and Duties attached to the Shares.

Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the General Meetings of the Shareholders.

If the Company is composed of a sole Shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the Shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders.

The creditors or successors of the sole Shareholder or of any of the Shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court.

They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of Shares.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of Shares.

Where the Company has only one Shareholder, the sole Shareholder may transfer freely its Shares.

Where the Company has more than one Shareholder, the Shares may be transferred only with the prior written consent of all of the Shareholders.

Art. 11. Formalities.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one Shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil code.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole Shareholder or any of the Shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management.

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the General Meeting of the Shareholders.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole Shareholder or, as the case may be, the General Meeting of the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or the Shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 14. Powers.

Each of the Managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

Each of the Managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 15. Death, Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of the Managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the Managers.

No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. General meeting of the Shareholders.

Where the Company has only one Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the General Meeting of the Shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Where the Company has more than one Shareholder, the decisions of the Shareholders are taken in a General Meeting or, if there are no more than twenty-five Shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the Shareholders by registered mail.

In this latter case, the Shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by Shareholders representing together more than half of the corporate capital.

All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by Shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions.

The decisions of the sole Shareholder or of the General Meeting of the Shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company.

The votes of the Shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year.

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

The first financial year begins by exception on the date of the incorporation of the Company present date and ends on the thirty-first day of December 2000.

Art. 20. Balance sheet.

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole Shareholder, or as the case may be, to the General Meeting of the Shareholders for approval.

Each Shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the General Meeting.

Art. 21. Allocation of Profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the General Meeting of the Shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the Managers to allocate payments on account dividends, within the limits permissible by law.

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the sole Shareholder or by the General Meeting of the Shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided.

All matters not provided for by the present Articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of Shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter; as was evidenced to the undersigned notary:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares	Amount paid in
PG EUROPE 1, S.à r.l., prenamed	EUR 19,775.-	791	EUR 19,775.-
PI EUROPE 1, S.à r.l., prenamed	EUR 30,225.-	1,209	EUR 30,225.-
Total:	EUR 50,000.-	2,000	EUR 50,000.-

Expenses, valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The Shareholders have taken immediately the following resolutions:

1. - The registered office of the Company is fixed at 398, route d'Esch, L-1014, Luxembourg
2. - The number of Managers is set at four (4):
 - 1) Mr Jeremiah W. O'Connor, Jr., Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.
 - 2) Mr Thomas E. Quinn Jr., Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.
 - 3) Mr Gary J. Dienst Jr., Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.
 - 4) Mrs Natina Rotolo; Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1. PG EUROPE 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert; et,
2. PI EUROPE 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch.

les deux ici représentées par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg;

aux termes de deux procurations données en date du 3 novembre 2000, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes, pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est constitué par les comparants une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1382 du Code civil, tel que modifié, et par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille; l'acquisition de valeurs mobilières et droits par la prise de participations, l'apport, la souscription ferme ou d'options, la négociation ou de toute autre manière, l'acquisition de brevets et de licences ainsi que leur gestion et développement, l'octroi aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, de tout assistance, prêts, avances ou sûretés, et finalement, l'accomplissement de toute opération qui se rattache directement ou indirectement à son objet.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toute opération industrielle, commerciale, financière, technique, relative à des meubles ou à des immeubles, qu'elle juge utile à la réalisation ou au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination sociale.

La société existe sous la dénomination sociale de IN HOLDINGS I, S.à r.l.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans toute autre ville du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-), Euros représenté par deux mille (2.000) Parts Sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une Part Sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux Associés.

Art. 7. Modification du capital social.

Le Capital peut être modifié à tout moment par décision de l'Associé unique ou par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux Parts Sociales.

Chaque action donne droit à son propriétaire à un même droit dans les bénéfices et l'actif de la Société et à un vote à l'Assemblée Générale des Associés.

Si la Société est composée d'un Associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la loi et les Statuts à tous les Associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux résolutions de l'Associé unique et de l'Assemblée Générale des Associés.

Les héritiers et créanciers de l'Associé unique ou de l'un quelconque des Associés ne peuvent pour quelques raisons que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 9. Indivisibilité des Parts Sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les Associés.

Art. 10. Cession de Parts Sociales.

Lorsque la Société a un Associé unique, l'Associé unique peut céder librement ses Parts Sociales.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, les Parts Sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement écrit préalable de tous les Associés.

Art. 11. Formalités.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la Société est composée de plus d'un Associé, la cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Incapacité, faillite, insolvabilité d'un Associé.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'Associé unique ou l'un quelconque des Associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 13. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, qui peuvent être Associés ou non.

Chaque Gérant est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Lors de la nomination du (des) Gérant(s), l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés fixera la durée de leurs fonctions et, le cas échéant, leurs pouvoirs et compétences.

L'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés peut décider de révoquer le Gérant non seulement pour causes légitimes, mais encore pour toutes raisons.

Le Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés décide de l'indemnité de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs.

Chaque Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration, de gestion ou de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou la taille de l'opération, pourvu que cela reste dans les limites de l'objet social.

Chaque Gérant a la signature sociale et il a le droit de représenter la Société en justice en tant que demandeur ou défendeur.

Art. 15. Décès, incapacité, faillite ou insolvabilité des Gérants.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un Gérant, tout comme sa démission ou révocation pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause des Gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les papiers et registres de la Société.

Art. 16. Responsabilité des Gérants.

Aucun des Gérants n'engage sa responsabilité, en raison de ses fonctions, pour des engagements pris pour le compte de la Société. Chaque Gérant n'est responsable que pour l'exécution de ses tâches.

Art. 17. Assemblée Générale des Associés.

Lorsque la Société a un Associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs attribués par la loi à l'Assemblée Générale des Associés.

Les Articles 194 à 196 de la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales ne sont pas applicables à cette situation.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, les décisions des Associés sont prises en Assemblée Générale ou encore, si la Société ne compte pas plus de 25 Associés par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux Associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les Associés sont tenus d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Toute décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Tout amendement aux présents Statuts doit être adopté par les Associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions.

Les décisions de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale des Associés sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social.

Les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

La première année sociale commencera par exception à la date de constitution de la Société et terminera le trente et un décembre 2000.

Art. 20. Bilan.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont clos, la Gérance établit l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, le bilan et le compte de profits et pertes, en conformité avec la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes est soumis pour approbation à l'Associé unique, ou le cas échéant à l'Assemblée Générale des Associés.

Chaque Associé ou son mandataire pourra prendre connaissance des documents financiers au siège social de la Société pendant les quinze jours précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Art. 21. Affectation des bénéfices.

L'excédent créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, impôts, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra un dixième du capital social.

Le solde restant des bénéfices nets sera affecté par une décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, sans préjudice du pouvoir des Gérants de distribuer des dividendes intérimaires, dans les limites permises par la loi.

Art. 22. Dissolution, liquidation.

En cas de dissolution de la Société, pour quelques raisons et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs, Associés ou non, nommés par une décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, qui en déterminera les pouvoirs et la rémunération.

Art. 23. Sujets non régis.

Tout sujet non régi par les présents Statuts sera régi en conformité avec les lois applicables.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que toutes les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les comparants préqualifiés, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit aux Parts Sociales de la Société et intégralement libéré lesdites Parts Sociales en espèces comme suit; ainsi que cela a été prouvé au notaire instrumentant.

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
PG EUROPE 1, S.à r.l., prédésignée.	EUR 19.775,-	791	EUR 19.775,-
PI EUROPE 1, S.à r.l., prédésignée.	EUR 30.225,-	1.209	EUR 30.225,-
Total:	EUR 50.000,-	2.000	EUR 50.000,-

Coût, évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est fixé au 398, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

2. - Le nombre des Gérants est fixé à quatre (4):

1) Monsieur Jeremiah W. O'Connor, Jr., Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

2) Monsieur Thomas E. Quinn Jr., Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

3) Monsieur Gary J. Dienst Jr., Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

4) Madame Natina Rotolo, Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version en langue française.

La version anglaise devant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000, vol. 853, fol. 93, case 5. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64314/239/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

IN HOLDINGS II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixth day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

IN HOLDINGS I, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» governed by the laws of Luxembourg, having its registered office in L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch,

here represented by Mr Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy granted to him on November 6, 2000.

This proxy, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the Articles of Incorporation of a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is herewith established as follows:

Art. 1. Form.

There is established by the appearing parties a limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the law of August 10th, 1915, on Commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil code, as amended, and by the present Articles of Incorporation.

The Company is initially composed of a sole Shareholder, owner of all the Shares; the Company may at any time be composed of several Shareholders notably as a result of the transfer of Shares or the issue of new Shares.

Art. 2. Object.

The Company's purpose is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way; to acquire patents and licenses and to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees; and finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

In a general fashion the Company may carry out any industrial, commercial, financial, technical, personal or real estate property transactions which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 3. Denomination.

The Company will exist under the denomination of IN HOLDINGS II, S.à r.l.

Art. 4. Duration.

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the General Meeting of the Shareholders, as the case may be.

Art. 5. Registered office.

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital.

The capital is set at thirteen thousand (13,000.-) Euros, represented by five hundred twenty (520) Shares of a par value of twenty five (25.-) Euros each.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any Share in addition to its value is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its Shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. Amendment of the capital.

The capital may at any time be amended by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the General Meeting of the Shareholders, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares.

Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the General Meetings of the Shareholders.

If the Company is composed of a sole Shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles of Incorporation to all the Shareholders.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders.

The creditors or successors of the sole Shareholder or of any of the Shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court.

They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

Where the Company has only one Shareholder, the sole Shareholder may transfer freely its Shares.

Where the Company has more than one Shareholder, the Shares may be transferred only with the prior written consent of all of the Shareholders.

Art. 11. Formalities.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

When the Company is composed of more than one Shareholder, the transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil code.

Art. 12. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder.

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the sole Shareholder or any of the Shareholders does not put the Company into liquidation.

Art. 13. Management.

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the General Meeting of the Shareholders.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the General Meeting of the Shareholders sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Managers.

The sole Shareholder or, as the case may be, the General Meeting of the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or the Shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 14. Powers.

Each of the Managers individually has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

Each of the Managers has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 15. Death, Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of the managers.

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 16. Liability of the managers.

No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

It is only liable for the performance of its duties.

Art. 17. General meeting of the shareholders.

Where the Company has only one Shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the General Meeting of the Shareholders.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Where the Company has more than one Shareholder, the decisions of the Shareholders are taken in a General Meeting or, if there are no more than twenty-five Shareholders, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the Shareholders by registered mail.

In this latter case, the Shareholders are under the obligation to cast their written vote and mail it to the Company, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution.

No decision is validly taken, unless it is approved by Shareholders representing together more than half of the corporate capital.

All amendments to the present Articles of Incorporation have to be approved by Shareholders representing together at least three quarters of the corporate capital.

Art. 18. Decisions.

The decisions of the sole Shareholder or of the General Meeting of the Shareholders are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company.

The votes of the Shareholders and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 19. Financial year.

The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

The first financial year begins by exception on the date of the incorporation of the Company present date and ends on the thirty-first day of December 2000.

Art. 20. Balance sheet.

Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole Shareholder, or as the case may be, to the General Meeting of the Shareholders for approval.

Each Shareholder or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the General Meeting.

Art. 21. Allocation of profits.

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation is no longer mandatory when the reserve amounts to ten per cent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the sole Shareholder or pursuant to a resolution of the General Meeting of the Shareholders, as the case may be, without prejudice to the power of the Managers to allocate payments on account dividends, within the limits permissible by law.

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the sole Shareholder or by the General Meeting of the Shareholders, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 23. Matters not provided.

All matters not provided for by the present Articles are determined in accordance with applicable laws.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, IN HOLDINGS I, S.à r.l., has subscribed and entirely paid up all five hundred twenty Shares (520.-) Shares by a contribution in cash as was evidenced to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately seventy thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The sole Shareholder has taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 398, route d'Esch, L-1014, Luxembourg.
2. The number of Managers is set at four (4):
 - 1) Mr Jeremiah W. O'Connor, Jr., Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.
 - 2) Mr Thomas E. Quinn Jr., Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.
 - 3) Mr Gary J. Dienst Jr., Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.
 - 4) Mrs Natina Rotolo; Real Estate Executive, 399 Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A comparu:

IN HOLDINGS I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 398, route d'Esch,

ici représentée par M. Tom Loesch, avocat, résidant à Luxembourg,

aux termes de d'une procuration donnée an date du 6 novembre 2000, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les Statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme.

Il est constitué par le comparant une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1382 du Code civil, tel que modifié, et par les présents statuts.

La Société comporte initialement un Associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales; la Société peut, à toute époque, comporter plusieurs Associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites Parts ou de création de Parts nouvelles.

Art. 2. Objet.

La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille; l'acquisition de valeurs mobilières et droits par la prise de participations, l'apport, la souscription ferme ou d'options, la négociation ou de toute autre manière, l'acquisition de brevets et de licences ainsi que leur gestion et développement, l'octroi aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, de tout assistance, prêts, avances ou sûretés, et finalement, l'accomplissement de toute opération qui se rattache directement ou indirectement à son objet.

D'une manière générale, la Société peut accomplir toute opération industrielle, commerciale, financière, technique, relative à des meubles ou à des immeubles, qu'elle juge utile à la réalisation ou au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination sociale.

La Société existe sous la dénomination sociale de IN HOLDINGS II, S.à r.l.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Associé unique ou par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 5. Siège social.

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans toute autre ville du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social.

Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) Euros, représenté par cinq cent vingt (520) Parts Sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros chacune.

En plus du capital social, un compte de primes peut être établi auquel toutes les primes payées pour une Part Sociale en plus de sa valeur nominale seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales d'un associé par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées ou des dépréciations nettes pas encore réalisées des investissements de la Société et/ou pour effectuer des distributions aux Associés.

Art. 7. Modification du capital social.

Le Capital peut être modifié à tout moment par décision de l'Associé unique ou par une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales.

Chaque action donne droit à son propriétaire à un même droit dans les bénéfices et l'actif de la Société et à un vote à l'Assemblée Générale des Associés.

Si la Société est composée d'un Associé unique, ce dernier exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la loi et les Statuts à tous les Associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents Statuts et aux résolutions de l'Associé unique et de l'Assemblée Générale des Associés.

Les héritiers et créanciers de l'Associé unique ou de l'un quelconque des Associés ne peuvent pour quelques raisons que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les Associés.

Art. 10. Cession de parts sociales.

Lorsque la Société a un Associé unique, l'Associé unique peut céder librement ses Parts Sociales.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, les Parts Sociales ne peuvent être cédées qu'avec le consentement écrit préalable de tous les Associés.

Art. 11. Formalités.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la Société est composée de plus d'un Associé, la cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. Incapacité, Faillite, Insolvabilité d'un associé.

L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant l'Associé unique ou l'un quelconque des Associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Art. 13. Gérance.

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, qui peuvent être Associés ou non.

Chaque Gérant est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés.

Lors de la nomination du (des) Gérant(s), l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés fixera la durée de leurs fonctions et, le cas échéant, leurs pouvoirs et compétences.

L'Associé Unique ou l'Assemblée Générale des Associés peut décider de révoquer le Gérant non seulement pour causes légitimes, mais encore pour toutes raisons.

Le Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés décide de l'indemnité de chaque Gérant.

Art. 14. Pouvoirs.

Chaque Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte d'administration, de gestion ou de disposition concernant la Société, quelque soit la nature ou la taille de l'opération, pourvu que cela reste dans les limites de l'objet social.

Chaque Gérant a la signature sociale et il a le droit de représenter la Société en justice en tant que demandeur ou défendeur.

Art. 15. Décès, Incapacité, Faillite ou Insolvabilité des gérants.

Le décès, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un Gérant, tout comme sa démission ou révocation pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause des Gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les papiers et registres de la Société.

Art. 16. Responsabilité des gérants.

Aucun des Gérants n'engage sa responsabilité, en raison de ses fonctions, pour des engagements pris pour le compte de la Société.

Chaque Gérant n'est responsable que pour l'exécution de ses tâches.

Art. 17. Assemblée générale des associés.

Lorsque la Société a un Associé unique, ce dernier exerce les pouvoirs attribués par la loi à l'Assemblée Générale des Associés.

Les Articles 194 à 196 de la Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales ne sont pas applicables à cette situation.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, les décisions des Associés sont prises en Assemblée Générale ou encore, si la Société ne compte pas plus de 25 Associés par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par la gérance aux Associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas, les Associés sont tenus d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze jours à compter de la réception du texte de la résolution proposée.

Toute décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par les Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Tout amendement aux présents Statuts doit être adopté par les Associés représentant ensemble au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Décisions.

Les décisions de l'Associé unique ou de l'Assemblée Générale des Associés sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social.

Les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 19. Année sociale.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

La première année sociale commence par exception à la date de constitution de la Société et termine le trente et un décembre 2000.

Art. 20. Bilan.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont clos, la Gérance établit l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, le bilan et le compte de profits et pertes, en conformité avec la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes est soumis pour approbation à l'Associé unique, ou le cas échéant à l'Assemblée Générale des Associés.

Chaque Associé ou son mandataire pourra prendre connaissance des documents financiers au siège social de la Société pendant les quinze jours précédant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

Art. 21. Affectation des bénéfices.

L'excédent créditeur du compte de pertes et profits après déduction des frais généraux, impôts, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social.

Le solde restant des bénéfices nets sera affecté par une décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, sans préjudice du pouvoir des Gérants de distribuer des dividendes intérimaires, dans les limites permises par la loi.

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, pour quelques raisons et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par des liquidateurs, Associés ou non, nommés par une décision de l'Associé unique ou, le cas échéant, une résolution de l'Assemblée Générale des Associés, qui en déterminera les pouvoirs et la rémunération.

Art. 23. Sujets non régis.

Tout sujet non régi par les présents Statuts sera régi en conformité avec les lois applicables.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que toutes les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et Paiement

Le comparant préqualifié, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, IN HOLDINGS I S.à.r.l., a souscrit cinq cent vingt (520) Parts Sociales de la Société et entièrement libéré en espèces la totalité de ces Parts Sociales.

Preuve de cette libération en espèces a été apportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est fixé au 398, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

2.- Le nombre des Gérants est fixé à quatre (4):

1) Monsieur Jeremiah W. O'Connor, Jr., Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

2) Monsieur Thomas E. Quinn Jr., Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

3) Monsieur Gary J. Dienst Jr., Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

4) Madame Natina Rotolo, Real Estate Executive, 399, Park Avenue 25th Floor, New York, NY 10022, USA.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au comparant qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, le comparant a signé le présent acte avec le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en langue anglaise, est suivi d'une version en langue française.

La version anglaise devant faire foi en cas de divergences avec la version française.

Signé: T. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000, vol. 853, fol. 93, case 6. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2000.

J.-J. Wagner.

(64315/239/371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TARA TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Goran Jovic, managing director, demeurant à YU-11000 Beograd.

2) Madame Zorica Jovic, sans état particulier, demeurant à YU-11000 Beograd, ici représentée par Monsieur Goran Jovic, prénommé,

en vertu d'une procuration donnée à YU-Beograd, le 18 octobre 2000, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leurs comptes et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TARA TRADE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés, à prendre dans la forme prévue pour les modifications statutaires.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer les opérations suivantes:

1) L'achat, la vente, la location, le transport et l'entretien de matériels audiovisuels (appareil à photo, caméscope, magnétoscope, téléviseur, etc.).

2) L'achat et la vente de tous matériels liés à cet objet.

3) L'import et l'export de tous matériels et pièces liés à cet objet.

4) L'assistance, la maintenance d'appareils audiovisuels et le développement de photos.

5) La publicité et les relations publiques relatives à l'activité commerciale.

6) L'acquisition, la location, les ventes de fonds de commerce ou artisanaux ayant trait à l'objet social ci-dessus et plus généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit, commerciale, industrielle, financière ou immobilière, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

La société pourra prendre des participations dans toutes les sociétés ayant un objet similaire ou complémentaire du sien.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune.

La souscription des parts sociales s'est faite comme suit:

1) Monsieur Goran Jovic, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
2) Madame Zorica Jovic, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. La cession de parts se fait dans la forme prévue par la loi.

Entre associés, les parts peuvent être cédées librement.

A un non-associé elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort, que moyennant l'accord de tous les autres associés.

En cas de refus, les associés non-cédants ou les associés survivants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et librement révoquables par eux.

Art. 8. La société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du ou d'un des gérants, à moins que les associés, lors de la nomination, n'en décident autrement.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

La société continuera soit entre le ou les associés survivants, soit entre le ou les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé dûment agréés.

Art. 12. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société ni saisir les parts sociales. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs déclarées.

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2000.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 75.000,- LUF.

Assemblée générale

Et ensuite les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Goran Jovic, managing director, demeurant à YU-11000 Beograd.

La société sera représentée par la signature individuelle de Monsieur Goran Jovic, prénommé.

- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: G. Jovic, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 126S, fol. 76, case 2. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2000.

J.-P. Hencks.

(64324/226/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

IT-SERVICES, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

IT-INVEST S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 25C, boulevard Royal, gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 4. November 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 4 vom 3. Januar 2000, eingetragen im Handels- und Firmenregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 72.364, andurch vertreten durch Herrn Gérard Decker, Economist, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in Luxemburg, am 18. Oktober 2000, hier beigegeben. Welcher Komparent, vertreten wie vorerwähnt, ersuchte den unterzeichneten Notar die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I.- Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen Anteile wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die geregelt wird durch die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen und durch die hiernach folgenden Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung IT-SERVICES.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Dieser Sitz kann innerhalb der Gemeinde Luxemburg durch einfachen Beschluss des oder der Geschäftsführer verlegt werden, und innerhalb des Grossherzogtums nur mit der Genehmigung der Generalversammlung beschliessend wie bei Satzungsänderungen.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Zweck den Aufbau und Betrieb von Netzwerk-Infrastrukturen, System- und Netzwerkadministration, Dienstleistungen im Bereich der Internet-Technologie, Konzeption und Realisierung von Anwendungsprogrammen, sowie jegliche damit verbundene Tätigkeiten.

Sie kann, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle mobiliaren und immobiliaren sowie finanziellen und geschäftlichen Operationen tätigen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist gegründet für eine unbegrenzte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann nur erfolgen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, welche wie bei Satzungsabänderungen beschliesst.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro festgesetzt, eingeteilt in Fünfhundert (500) Anteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro, welche voll eingezahlt sind.

Diese Anteile gehören alle IT-INVEST S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

Die Gesellschafter erklären dass die vorerwähnten Einlagen voll eingezahlt worden sind, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,-) Euro ab heute der Gesellschaft zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Wenn, und so lang wie ein Gesellschafter alle Anteile besitzt, ist die Gesellschaft eine Einmangesellschaft im Sinn von Artikel 179(2) des Gesetzes über die kommerziellen Gesellschaften; in diesem Fall finden unter anderem die Artikel 200-1 und 200-2 desselben Gesetzes Anwendung.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Anteilen an Nichtgesellschafter kann nur stattfinden mit der Einwilligung der Gesellschafter welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, die Anteile des Zedenten einbegriffen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft oder Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Kapitel III.- Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Der alleinige Geschäftsführer kann mit Einzelnunterschrift die Gesellschaft ohne Einschränkung vertreten. Im Falle der Ernennung mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift dieser Geschäftsführer gültig vertreten. Die Geschäftsführer sind jederzeit und ad nutum abberufbar. Im laufenden Verkehr mit den Behörden und den Banken wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des verwaltenden Geschäftsführers (gérant administratif) vertreten.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Dauer des Mandates des oder der Geschäftsführer sowie deren Entgelt.

Alles was nicht der Generalversammlung der Gesellschafter ausschliesslich vorbehalten ist, fällt in die Befugnisse des oder der Geschäftsführer.

Kapitel IV.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch und den gesetzlichen Vorschriften Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Die jährlichen Konten, so wie vom Gesetz bestimmt, müssen in den zwölf Monaten nach Jahresabschluss den Gesellschaftern vorgelegt werden und in den gesetzlichen Formen veröffentlicht werden.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Kapitel V.- Liquidation, gesetzliche Bestimmungen

Art. 11. Die eventuelle Liquidation der Gesellschaft wird von einem Liquidator ausgeführt, der von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt wird.

Der Kreditsaldo der Liquidation wird unter die Gesellschafter im Verhältnis zur Zahl ihrer Anteile aufgeteilt.

Die eventuellen Verluste werden in gleichem Verhältnis unter die Gesellschafter aufgeteilt. Kein Gesellschafter haftet jedoch über den Betrag seiner Einlage hinaus.

Art. 12. Für sämtliche in Gegenwärtigem nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933, sowie das Gesetz über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen oder die ihr aus Anlass ihrer Gründung angelastet werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzig (25.000,-) Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Versammlung ernennt zu Geschäftsführern für eine unbestimmte Dauer wie folgt:

- zum verwaltenden Geschäftsführer (gérant administratif):

Herrn Gérard Decker, Ekonomist, wohnhaft in Luxembourg,

- zum technischen Geschäftsführer (gérant technique):

Herrn Jochen Bern, Informatiker, wohnhaft in Trier / Deutschland.

2) Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

IT-SERVICES, S.à r.l., 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen wurde zu Luxembourg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, vertreten wie vorbenannt, alle dem instrumentierenden Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben. Gezeichnet: G. Decker, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 64, case 1. – Reçu 5.052 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. November 2000.

R. Neuman.

(64317/226/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

CHRANDAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 60.788.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64349/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

CHRANDAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R. C. Luxembourg B 60.788.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

(64350/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

LISKAR HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société LISKAR INC., établie et ayant son siège social à The Company Corporation, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, (U.S.A.),
ici représentée par Monsieur Eric Rousseaux, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Monsieur Gérard Lussan, chairman, demeurant à The Corporate Centre, Bush Hill & Bay Street, Bridgetown (Barbados),

ici représenté par Monsieur Eric Rousseaux, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations signées ne varient par le mandataire et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. La Société prend la dénomination de LISKAR HOLDING S.A.

Art. 4. La Société a pour objet l'audit, le diagnostic, le conseil, l'assistance, l'expertise, l'évaluation, le montage financier, la médiation et la conciliation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, de participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés, de prendre toutes participations, prêter ou emprunter avec ou sans garantie, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances et garanties.

La société a en outre pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits et marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un ascendant ou à un descendant, soit au profit d'une personne nommée administrateur, la cession d'actions à un tiers non actionnaire à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions décrites ci-après.

Le cédant doit adresser à la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception, une demande d'agrément indiquant les nom, prénom et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert.

La décision est prise par le conseil d'administration et n'est pas motivée. La décision d'acceptation est prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents ou représentés, le cédant s'il est administrateur ne prenant pas part au vote.

Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de notification dans les trois mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus, le cédant dispose de quinze jours pour faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société s'il renonce ou non à la cession projetée.

Si le cédant ne renonce pas à la cession, le conseil d'administration est tenu, dans un délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un ou plusieurs actionnaires, soit par un ou plusieurs tiers qui ne devront pas être agréés, soit en conformité avec la loi sur les sociétés commerciales, par la Société, en vue d'une réduction du capital. Le prix d'achat, dans le cadre de la phrase précédente, est fixé d'un commun accord entre les parties. En cas de désaccord, le prix est déterminé par un expert désigné parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, à la requête de la partie la plus diligente, par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Cet expert appliquera la méthode d'évaluation de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, sauf accord contraire entre le cédant et le candidat acquéreur.

Si après l'expiration du délai de trois mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

Les sommes non libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du conseil d'administration, à condition toutefois que les appels de fonds soient faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment.

Tout arriéré de paiement donnera lieu de plein droit à des intérêts de retard de dix pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts.

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi, à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales annuelles se tiendront aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. Les conditions de délai et de quorum requises par la loi s'appliquent aux convocations et à la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, sauf disposition contraire ci-après.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télécopie, télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Art. 12. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société. Ils resteront en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Le conseil d'administration nomme un président parmi ses membres et pourra également désigner un vice-président. Il pourra aussi désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société, dont un ou plusieurs directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints, (les secrétaires adjoints et d'autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être mais peuvent être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs et au moins quarante-huit heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre cette convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés au conseil d'administration et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant soit par lettre, télécopie, télégramme ou par télex un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie de circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 15. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution spéciale du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut nommer un administrateur-délégué et/ou un directeur général qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

La délégation à la gestion journalière d'un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration conformément à l'article seize ci-dessus.

La signature d'un seul des administrateurs sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 18. La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière, par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La surveillance de la Société est confiée à un commissaire.

Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période qui ne pourra pas excéder six années, et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 20. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article six ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seule de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes pourront être payés en francs luxembourgeois ou en toute autre devise choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés en temps et lieu choisis par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société LISKAR INC., prédésignée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Gérard Lussan, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées intégralement, de sorte que le montant de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

2. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de 2000:

a) Monsieur Gérard Lussan, chairman, demeurant à The Corporate Centre, Bush Hill & Bay Street, Bridgetown (Barbados);

b) Monsieur Alain Wiriath, juriste, demeurant à Bridgetown (Barbados);

c) Monsieur Eric Rousseaux, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes 2000:

La société anonyme ELIOLUX S.A., avec siège social à L-2167 Luxembourg-Weimershof, 30, rue des Muguets.

5. Le siège social est fixé à L-2310 Luxembourg, 64, avenue Pasteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rousseaux, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 511, fol. 44, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2000.

J. Seckler.

(64320/231/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

APIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.782.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64335/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

PUR SANG INVESTISSEMENT S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1371 Luxemburg, 31, Val Ste Croix.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

1. Herr Denis Colin, Direktor, wohnhaft zu Esch an der Alzette, 21, rue du Faubourg,

2. Herr Jonathan Beggiato, Direktor, wohnhaft in Luxemburg, 31, Val Sainte Croix,

hier vertreten durch:

Herrn Denis Colin, vorbenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben zu Luxemburg, am 16. Oktober 2000,

welche dieser Urkunde, nach gehöriger ne varietur-Unterschrift, beigebogen bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

Vorbenannte Personen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Kapitel I.- Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft.

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird hierdurch eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft (die «Gesellschaft») gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Grossherzogtums Luxemburg («Luxembourg») und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Gesellschaft trägt den Namen PUR SANG INVESTISSEMENT S.A.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Massnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekanntzugeben.

Art 3. Zweck der Gesellschaft.

Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an in- und ausländischen Gesellschaften und Filialen. Die Gesellschaft kann ebenfalls Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Verkauf oder sonstige, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern.

Die Gesellschaft kann Beteiligungen an Personengesellschaften in gleich welcher Form haben. Sie kann ausserdem Patente und Lizenzen sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland gelegene Immobilien erwerben, verwalten, vertreten und veräussern.

Die Gesellschaft kann ebenfalls berechtigte Güter verleihen oder veräussern. Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännischen, gewerblichen und finanziellen Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, welche den obengenannten Zweck fördern oder ergänzen.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung gemäss den gesetzlichen Bestimmungen aufgelöst werden.

Kapitel II.- Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien ohne Nennwert.

Art. 6. Form der Aktien - Vorkaufsrecht.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Kapitel III.- Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl

der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestimmen.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und/oder der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedesmal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen, in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann mitbestimmen.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmässig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist gegenüber Dritten rechtsverbindlich durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift der Person, die mit der täglichen Geschäftsführung oder durch die gemeinsame oder einzelne Unterschrift von allen Personen, auf die der Verwaltungsrat solche Unterschriftsbefugnisse übertragen hat, aber nur im Rahmen dieser Unterschriftsbefugnisse.

Art. 13. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar, die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat nämlich Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung.

Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am zweiten Montag des Monats März eines jeden Jahres um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauffolgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Aussergewöhnliche Gesellschafterversammlungen.

Der Verwaltungsrat kann aussergewöhnliche Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschaftsversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals und eine Zweidrittelmehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapitel V.- Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung**Art. 18. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Aus Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag und das Datum, an welchem ein solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI.- Auflösung - Liquidation**Art. 20. Auflösung, Liquidation.**

Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, ausser bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII.- Geltendes Recht**Art. 21. Geltendes Recht.**

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 15. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Diese Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

- Denis Colin, vorgeannt, eintausendfünfhundertfünfzig Aktien	1.550 Aktien
- Jonathan Begiatto, vorgeannt, eintausendfünfhundertfünfzig Aktien	1.550 Aktien
Total: dreitausendeinhundert Aktien.	3.100 Aktien

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt; demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bestimmungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

1. Die erste Generalversammlung wird im Jahre 2001 stattfinden.
2. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am letzten Tag des Monats Dezember 2000 enden.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art, welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwarten, werden abgeschätzt auf sechzigtausend Franken (LUF 60.000,-).

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Die Komparenten, anwesend oder vertreten wie eingangs erwähnt, welche das gesamte Kapital vertreten und welche sich als rechtsgültig einberufen erklären, haben sich in einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammengefunden.

Nachdem sie festgestellt haben, dass die Versammlung rechtsgültig einberufen wurde, haben sie einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird festgelegt auf drei:

- * Herr Joannes Aloysius Marie Ummels, Direktor, wohnhaft in NL- 6219 NP Maastricht, Brusselseweg 696
- * Herr Jonathan Beggato, Direktor, wohnhaft in Luxemburg, 31, Val Sainte Croix,
- * Herr Denis Colin, Direktor, wohnhaft in Esch an der Alzette, 21, rue du Faubourg.

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder sind gültig bis zu jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2006 stattfindet.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgesetzt und bis zur jährlichen Generalversammlung, welche im Jahre 2006 stattfindet wird ernannt: Herr François David, Bücherrevisor, wohnhaft in Luxemburg, 56, boulevard Napoléon I^{er}.

3. Gemäss den Bestimmungen der Statuten und des Gesetzes über die Gesellschaften ermächtigt die aussergewöhnliche Generalversammlung den Verwaltungsrat die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft gegenüber Dritten einem oder mehreren seiner Mitglieder oder auch Dritten übertragen.

4. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg (L-1371), 31 Val Sainte Croix.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2000, vol. 126S, fol. 50, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 30. Oktober 2000.

P. Bettingen.

(64322/202/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 19.116.

—

Further to the circular resolution of the Board of Directors of the Company dated October 20th, 2000, the Board decided to accept the resignations of Mr J.M. de Jong and Mr S.L. Rial as board members. The Board further decided to co-opt Mr Jan Koopman as new board member and Chairman of the Board of Directors.

The Board of Directors

F. B. Deiters

Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 97, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64329/044/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.946.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(64331/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.946.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(64332/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.946.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AIRES FINANCE HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(64333/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

**C.L.I.C., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS COMMERCIAUX,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 57.619.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64353/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

AMBELINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.322.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 septembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64334/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

L'ESCALIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, ci-après qualifié,
- b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.

2.- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de L'ESCALIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en trente et une (31) actions de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mai à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, trente actions	30
2.- Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen;
 - b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - c) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Rodolphe Gerbes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.
- 5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, D. De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 septembre 2000, vol. 511, fol. 45, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 octobre 2000. J. Seckler.

(64319/231/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

TOITURE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.
- 2.- La société CONSOLIDATION COMPAGNY LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-6793 Grevenmacher, 77 route de Trèves,

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Christian Hess, ci-devant nommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TOITURE INTERNATIONALE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Remich.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux de toiture (charpente, couverture, ferblanterie).

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet social ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Les résolutions du Conseil d'Administration doivent être prises à la majorité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la société ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société CONSOLIDATION COMPAGNY LUXEMBOURG, précitée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- Monsieur Christian Hess, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Roland Ebsen, conseiller fiscal, demeurant à L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg,

- Monsieur Patrick Moos, ingénieur, demeurant à L-4882 Lamadeleine, 2, rue du Moulin,

- Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE SOCODIT S.A., ayant son siège social à L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale de l'an deux mille six.

5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 6CS, fol. 63, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 10 novembre 2000.

P. Bettingen

(64325/202/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ARC ARMES RAOUL CLOOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Berschbach, 6, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.344.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 31 octobre 2000, vol. 266, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(64336/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ARTAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.227.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2000, vol. 546, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64338/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

HENTOU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 62.783.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 545, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(64413/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ATHENA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.027.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64341/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ATHENA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.027.

Le procès-verbal du 27 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64342/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ARTINVEST S.A.

Signatures

Administrateurs

(64340/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

ISVAL LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 69.853.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 95, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Signataires catégorie A

- Monsieur Santo Beccalossi, administrateur de sociétés, demeurant à 10, Piazzale Della Piscina, Lumezzane Piatucco (BS), Italie, président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Carlo Beccalossi, administrateur de sociétés, demeurant à 10, Piazzale Della Piscina, Lumezzane Piatucco (BS), Italie;

-- Monsieur Nicola Beccalossi, administrateur de sociétés, demeurant à 10, Piazzale Della Piscina, Lumezzane Piatucco (BS), Italie

Signataires catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Signature.

(64430/534/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

BERNHARD VORMANN G.m.b.H. & Co, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5616 Mondorf-les-Bains.

H. R. Luxembourg B 26.918.

Auszug aus dem Protokoll der Gesellschafterversammlung vom 30. Juli 1999

1. Ich berufe mich, den Kaufmann Bernhard Vormann, als Geschäftsführer ab.

3. Ich berufe Herrn Franz-Josef Reintke, geboren am 30. November 1957, wohnhaft in 45768 Marl, 17, Am Echtenhoff, zum Geschäftsführer. Der Geschäftsführer Franz-Josef Reintke ist berechtigt, die Gesellschaft allein zu vertreten.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64345/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

BRASINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 45.604.

En vertu de l'article 5 de la Loi modifiée du 23 décembre 1909, l'attention est attirée sur le fait qu'un contrat de domiciliation a été conclu le 9 novembre 2000 entre BRASINAL S.A. (la société) et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'agent domiciliataire. La durée du contrat est illimitée.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64346/710/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

CHASE CAPITAL HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme de droit étranger.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 73.205.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société du 2 novembre 2000 que:

- la démission de Rémy Meyers, en qualité de secrétaire de la société, est acceptée.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

R. Theissen / T. Brooke

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64347/013/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

GESELLSCHAFT ZUR UNIVERSITÄREN FORSCHUNG (G.U.F.) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.578.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 3 novembre 2000 que:

Les mandats des administrateurs ayant expiré, l'Assemblée a décidé à l'unanimité de nommer au Conseil d'Administration pour une période renouvelable d'une année: Madame Maggy Kohl, directeur de société, demeurant à Luxembourg, Monsieur Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant à L-Heisdorf, et Monsieur Courtney Worthington, directeur de société, demeurant à Madrid, Espagne.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2001.

Luxembourg, le 3 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64405/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

IMMOPARKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.961.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 8 novembre 2000 a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'Assemblée a pris acte de la démission de trois administrateurs, Messieurs Jean Hoffmann, Marc Koeune et Madame Nicole Thommes et nomme en leur remplacement:

- M^e Alain Lorang, avocat avoué, domicilié professionnellement au 2, rue des Dahlias, L-1017 Luxembourg;
- M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat avoué, domiciliée professionnellement au 2, rue des Dahlias;
- La société KRYPTON DISTRIBUTION AND CORPORATION LTD, établie et ayant son siège social au 43, Elizabeth Avenue, Nassau, Bahamas, représentée par M^e Marie-Béatrice Wingerter de Santeul;

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

2. Décharge pleine et entière a été accordée aux administrateurs sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et nomme en son remplacement FIDU-CONCEPT, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg.

4. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

5. Le siège social de la société a été transféré au 2, rue des Dahlias, L-1017 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2000, vol. 546, fol. 7, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64419/693/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

DESERET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon, Centre Descartes.
R. C. Luxembourg B 52.206.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64363/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

COVESCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 43.929.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 77, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2000.

Signature.

(64354/660/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2000.

WORLD INVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 35.181.

En date du 30 avril 2001, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes:

I. Lancement de trois nouveaux compartiments:

WORLD INVEST - ITALIAN EQUITIES

Les actifs nets de ce compartiment sont investis en valeurs mobilières telles que des actions, des obligations convertibles et des warrants sur valeurs mobilières émises principalement par des émetteurs italiens. Un minimum de 2/3 du portefeuille-titres est à tout instant composé de valeurs mobilières italiennes. Les facteurs de risque indiqués ci-après s'appliquent à ce compartiment.

La devise d'évaluation de ce compartiment est l'Euro.

WORLD INVEST - SWISS EQUITIES

Les actifs nets de ce compartiment sont investis en valeurs mobilières telles que des actions, des obligations convertibles et des warrants sur valeurs mobilières émises principalement par des émetteurs suisses. Un minimum de 2/3 du portefeuille-titres est à tout instant composé de valeurs mobilières suisses.

Les facteurs de risque indiqués ci-après s'appliquent à ce compartiment.

La devise d'évaluation de ce compartiment est le Franc suisse.

WORLD INVEST - EUROSTAR EQUITIES

Les actifs nets de ce compartiment sont investis en valeurs mobilières telles que des actions, des obligations convertibles et des warrants sur valeurs mobilières émises principalement par des émetteurs de l'UE et des pays candidats à une prochaine adhésion au sein de l'UE. Un minimum de 2/3 du portefeuille-titres est à tout instant composé de valeurs mobilières émises par les émetteurs précités. Les facteurs de risque indiqués ci-après s'appliquent à ce compartiment.

La devise d'évaluation de ce compartiment est l'Euro.

Les actions de ces trois compartiments seront émises du 14 mai 2001 au 30 mai 2001 au prix de EUR 100,- pour les compartiments WORLD INVEST-ITALIAN EQUITIES et WORLD INVEST-EUROSTAR EQUITIES et de CHF 100,- pour le compartiment WORLD INVEST-SWISS EQUITIES augmenté d'un droit de souscription maximal de 3 % au profit des agents placeurs. Ces actions seront payables au plus tard le 31 mai 2001 et la première valeur nette d'inventaire journalière de ces trois compartiments sera calculée à partir du 1^{er} juin 2001.

Le Conseil décide de procéder à une détermination journalière de la valeur nette d'inventaire de ces trois nouveaux compartiments.

- Facteurs de risques

Il est à signaler que la volatilité inhérente aux warrants ne doit pas être ignorée et aura une influence directe sur les actifs nets des compartiments concernés. En effet, il faut noter que si l'utilisation des warrants permet de réaliser des profits plus importants que l'investissement dans des actions classiques, ils peuvent aussi, vu leur effet de levier, entraîner des pertes conséquentes.

Pour certains compartiments, les investisseurs potentiels sont rendus attentifs au fait que ces portefeuilles, qui pourront investir dans des sociétés de pays en voie de développement, peuvent être sujets à un degré de risque supérieur à celui des pays développés. Les économies et marchés de ces pays sont traditionnellement plus volatiles et les devises respectives connaissent des fluctuations importantes. Outre les risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, les investisseurs doivent être conscients des risques politiques, de changement des contrôles des changes et de l'environnement fiscal qui pourront avoir un impact direct sur la valeur et la liquidité de ces portefeuilles.

II. Conseiller en investissements

Le Conseil a nommé WORLD INVEST ADVISORY HOLDING S.A. Conseiller des trois nouveaux compartiments.

En rémunération de ses conseils en investissements, le Conseiller percevra une commission au taux annuel de 1,50% payable à la fin de chaque trimestre et basée sur les actifs nets moyens de chacun des trois compartiments.

A cette commission fixe s'ajoutera, le cas échéant, une commission de performance payable dans le mois qui suit la clôture de l'exercice et calculée pour les trois nouveaux compartiments comme suit:

La commission sera basée sur la différence entre la dernière valeur nette d'inventaire par action déterminée au terme d'une période de 12 mois et la première valeur nette d'inventaire par action déterminée au début de la période de 12 mois (la première période ayant commencé à la date du 1^{er} juin 2001).

La commission sera égale à 10 % de la différence ainsi déterminée, multipliée par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de cette période et sera payable au début de la période suivante au Conseiller en Investissements.

Aucune commission de performance ne sera payée dans le cas où la valeur nette d'inventaire au terme d'une période écoulée serait inférieure à la valeur nette d'inventaire au terme d'une quelconque période précédente.

Les commissions de performance seront calculées à chaque détermination de la valeur nette d'inventaire et, le cas échéant, imputées à la valeur nette d'inventaire de leur compartiment respectif, mais en aucun cas, elles ne seront proratisées en cours d'exercice.

Les actionnaires peuvent se procurer gratuitement le nouveau prospectus sur simple demande auprès des établissements mentionnés ci-dessous:

- Pour le Luxembourg

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

19-21, boulevard du Prince Henri

L-1724 Luxembourg

- Pour la Suisse

BANQUE ARNER S.A., Piazza Manzoni, 8

CH-6901 Lugano

- Pour l'Italie

BANCA INTESA BANCA

Commerciale Italiana

6, Piazza della Scala

I-20121 Milano

BANCA BRIGNONE S.p.A

Via Verdi, 4-6

I-20121 Milano

BANCA POPOLARE COMMERCIO

Industria SCRL

Via Moscova, 33

I-20121 Milano

PILSA, PATENTS, INVESTMENTS & LICENCES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.977.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *30 mai 2001* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (01878/006/14)

Le Conseil d'administration.

SUPRIMUS FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 37.473.

Messrs shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL SHAREHOLDER'S MEETING

which will be held extraordinarily at the address of the registered office, on *May 30, 2001* at 10.00 o'clock, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the annual accounts as at December 31, 1999 and December 31, 2000 and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor thereon.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1999 and December 31, 2000
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
4. Elections.
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
6. Authorization to the board of directors to proceed with the formalities of conversion of the share capital and the authorized capital into EURO, to increase the share capital and the authorized capital, to adapt or suppress the face value of the shares and to adapt the by-laws in accordance with the law of December 10, 1998 amending the law of August 10, 1915 on commercial companies.
7. Miscellaneous.

I (01897/534/23)

CHRISTIANIA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 48.527.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the Company to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 28, 2001* at 11.00 a.m., at the registered office of the Company, with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the President of the Meeting.
2. Acknowledgement of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
3. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 31 December 2000.
4. Allotment of results.
5. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended 31 December 2000.
6. Statutory election:
 - Re-election of Ms Mette Petersen, Mr Patrick Zurstrassen and Mr Rune Sagbraaten as Directors.
 - Re-election of KPMG AUDIT as Independent Auditor.
7. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum for the items of the Agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting.

The annual report as at December 31, 2000 is available for the Shareholders at the registered office of the Company.

I (02385/755/24)

The Board of Directors.

LUGALA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.372.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 mai 2001 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01898/534/16)

Le Conseil d'Administration.

AVANCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.611.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 15.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (02157/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TOURIST INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.784.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

I (02158/005/15)

Le Conseil d'Administration.

TEXTILPAR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 44.367.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 14.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02295/696/15)

Le Conseil d'Administration.

INSTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 14.780.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 29 mai 2001 à 17.00 heures au siège de KPMG Experts-Comptables à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
 3. Affectation des résultats au 31 décembre 2000.
 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
 5. Démission d'un administrateur et décharge.
 6. Nomination d'un nouvel administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.
 7. Adoption de l'EUR comme monnaie d'expression du capital.
 8. Conversion du capital actuel de LUF 6.250.000,- en EUR 154.933,4530.
 9. Augmentation du capital converti actuel à concurrence de EUR 66,5470, pour le porter de EUR 154.933,4530 à EUR 155.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 2.685,- sans émission de nouvelles actions.
 10. Adoption d'une valeur nominale de EUR 620,- par action.
 11. Modification subséquente de l'article des statuts relatif au capital.
 12. Echange des 250 actions existantes d'une valeur nominale de LUF 25.000,- chacune contre 250 actions d'une valeur nominale de EUR 620,- chacune.
 13. Divers.
- I (02218/528/28) Le Conseil d'Administration.
-

ESTINBUY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 44.769.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
 4. Divers.
- I (02296/696/15) Le Conseil d'Administration.
-

FLEMING FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 8.478.

As the First Extraordinary General Meeting held on 7th May 2001 at 4.00 p.m. (Luxembourg time) did not have the required quorum of one half of the shares in issue, the shareholders are hereby notified that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of FLEMING FUNDS («the Company») will be held on 11th June 2001 at 2.30 p.m. (Luxembourg time) at the registered office of the Company or at any adjournment thereof for the purpose of voting on the amendment to the Articles of Incorporation (the «Articles») as set out in the following agenda:

Agenda:

- «To change the name of the Company from FLEMING FUNDS to JPMORGAN FLEMING FUNDS (abbreviated as JPMFF), this change taking effect at such date during the year 2001 as the Board of Directors shall determine but not later than 31st December 2001 and consequently,
- amend article 1 of the Articles of Incorporation of the Company, and
 - authorise the Board of Directors to appoint any one of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the change of the Company's name and of the amendment to Article 1 as aforesaid, and to take all necessary steps relating to such change of name.»

Shareholders are advised that no quorum is required for the holding of this Extraordinary General Meeting. The decision will be validly adopted if voted in favour by a two-thirds majority of the shares present or represented. A share-

holder entitled to attend and vote at the meeting may appoint a proxy to attend and vote on his behalf and such proxy need not be a shareholder of the Company. Holders of bearer shares who wish to attend the meeting must deposit their bearer share certificates five business days prior to the meeting with the following institution:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg as EUROCLEAR and Clearstream Banking Depository.

Shareholders who cannot personally attend the meeting are requested to use the prescribed form of proxy (available at the registered office of the Company or via JPMorgan Flemings' Internet Site www.jpmorganfleming.com/extra) and return it at least five business days prior to the date of the Extraordinary General Meeting to the Company c/o J.P. MORGAN FLEMING ASSET MANAGEMENT (EUROPE), S.à r.l., L-2888 Luxembourg.

May 2001.

I (02233/755/34)

The Board of Directors.

CYO, COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 49.805.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 15.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02297/696/15)

Le Conseil d'Administration.

WIMVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.352.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 31 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de NLG en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02355/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SHARE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 28.744.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 mai 2001 à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Conversion du capital social et des comptes annuels de la Société en Euro.
- Modification de l'Article 6, alinéa 2, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Le capital minimum de la Société est l'équivalent en Euro du minimum fixé par la réglementation en vigueur, à savoir cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).»

- Modification de l'Article 8, paragraphe 4, des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:
«Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacun des compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro, et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.»
- Modification de l'Article 29, paragraphe 2, des Statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
«Le bilan de la Société sera exprimé en Euro; comme il existe plusieurs compartiments d'actions tels que prévus à l'article 9 des présents Statuts et si les comptes de ces compartiments sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en Euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.»

Les actionnaires sont informés que l'assemblée générale extraordinaire ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions au siège social cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (02302/755/29)

Le Conseil d'Administration.

NOUKI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.391.

Les actionnaires sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le 25 mai 2001 à 16.00 heures

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 2000;
2. Approbation du bilan au 31 décembre 2000 et du compte de Profits et Pertes de l'exercice 2000;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
5. Divers.

I (02402/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCOGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le vendredi 8 juin 2001 à 11.00 heures au 2, rue du Fort Wallis à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire concernant les comptes au 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2000.
3. Décharges aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (02438/000/14)

Le Conseil d'Administration.

CAPISCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} octobre 2000 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

I (02435/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SOLUPARFI I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.220.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01334/657/14)

IMMO-EURO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 74.211.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01336/657/14)

ECOLOGY DEVELOPMENT FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.970.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 18 mai 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

II (01371/795/16)

Le Conseil d'Administration.

L.T.T. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 67.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 18 mai 2001 à 15.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'Administrateurs par le conseil d'administration et décharge à accorder aux Administrateurs démissionnaires
6. Divers

II (01601/806/18)

Le Conseil d'Administration.

ALEPH S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.917.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 mai 2001* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01410/534/16)

Le Conseil d'Administration.

JADIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 49.650.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *18 mai 2001* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (01425/795/15)

Le Conseil d'Administration.

RG LUX-O-RENTE FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.779.

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on Thursday, *31 May 2001* at the offices of the company, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, at 14.00 hours.

Agenda:

1. Report of the board of directors and auditor's report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2000
3. Consideration and approval of the profit appropriation
4. To give discharge to the members of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Any other business

Shareholders wishing to attend and vote at the meeting should inform RABO ROBECO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg in writing of their intention not later than 21 May 2001.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required and that the decisions will be taken with a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The annual report 2000 may be obtained at the registered office of the company, at the offices of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg and at the offices of the ROBECO GROUP and the member banks of RABOBANK NEDERLAND.

Luxembourg, 18 April 2001.

II (01782/755/26)

The board of directors.

HYDROSOL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 31.400.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02009/029/18)

Le Conseil d'administration.

GREEN EUROPEAN VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 77.091.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02010/029/18)

Le Conseil d'administration.

CDC INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.023.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CDC INTERNATIONAL FUND qui se tiendra au siège social de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, le 18 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats;
3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (02082/755/24)

Le Conseil d'Administration.

MIDDEN EUROPESE BELEGGINGSMAATSCHAPPIJ S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 51.498.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le vendredi, 18 mai 2001 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2000 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02045/504/16)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL PLANNING INSTITUTE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 13.563.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02070/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ZAMIAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 77.361.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02071/696/15)

Le Conseil d'Administration.

COFINEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 35.997.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 mai 2001 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (02072/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**CAZENOVE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG), SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.722.

—
The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of CAZENOVE INTERNATIONAL FUND (LUXEMBOURG), SICAV will be held at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. in Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, on 18 May 2001 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Presentation of the management report of the Directors and the report of the Auditor.
2. To approve the balance sheet and the profit and loss account for the year ended 31 December 2000 and to consider declaration of dividends.
3. To discharge the Directors with respect of their performance of duties during the year ended 31 December 2000.
4. To elect the Directors and the Auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 18 May 2001, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

The registered shareholders who would like to be present at the meeting are kindly requested, for organisational purposes, to inform the Company at least five clear days before the meeting (by letter or form of proxy) of their intention to attend.

II (02083/755/27)

The Board of Directors.

RETAIL INVESTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 69.563.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme RETAIL INVESTORS S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 14 mai 2001 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02153/000/19)

Le Conseil d'Administration.

CONSENS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 25.338.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme CONSENS HOLDING S.A. sont priés d'assister à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02154/000/18)

Le Conseil d'Administration.

COMEDIA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 54.740.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *18 mai 2001* à 11.00 heures au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2000
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (01499/000/17)

Le Conseil d'Administration.

VALSUPER INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 63.940.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le vendredi *18 mai 2001* à 10.45 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination des membres du conseil de surveillance.
6. Divers.

II (01627/528/17)

Le Gérant.

VALAUCHAN INTERNATIONAL, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 52.454.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le vendredi *18 mai 2001* à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du gérant.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge au gérant quant à l'exercice sous revue.
5. Nomination des membres du conseil de surveillance.
6. Renouvellement de la mission du réviseur externe, chargé de superviser les comptes des exercices 2001 à 2006.

II (01628/528/17)

Le Gérant.

ADELAÏDE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 43.310.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *17 mai 2001* à 9.00 heures, au siège social de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000; affectation des résultats

3. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2000
4. Nominations statutaires
5. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Seront admis à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'Assemblée aux guichets de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (01828/755/24)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02004/029/17)

Le Conseil d'Administration.

SOREPHAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.399.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02005/029/18)

Le Conseil d'Administration.

IMERIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.970.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme IMERIS HOLDING S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 16 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02151/000/18)

Le Conseil d'Administration.

PHITEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.990.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02006/029/18)

Le Conseil d'Administration.

OREGON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.391.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (02007/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MONTROC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.661.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 18 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (02008/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MC PREMIUM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.826.

—

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de notre Société, qui aura lieu le *18 mai 2001* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

II (02043/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ECON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 77.239.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ECON HOLDING S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *16 mai 2001* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02091/000/18)

Le Conseil d'Administration.

FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.554.

—

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme FINDEL INTERNATIONAL HOLDING S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *14 mai 2001* à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Pour assister à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs titres au porteur cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée au siège social, 9B, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02152/000/19)

Le Conseil d'Administration.
